



actions communes
protégeons-nous, débroussaillons !

Procédure de mise en œuvre du débroussaillage

appliquer

La mise en œuvre des obligations de débroussaillage peut suivre quatre étapes importantes :

Etape 1 : information

Information. Par l'envoi d'un courrier, le maire informe les propriétaires de leurs obligations de débroussaillage.

(lettre 1 à télécharger dans le cd rom)

Etape 2 : animation - sensibilisation

Un conseil individualisé est apporté à chaque propriétaire concerné par les animateurs du débroussaillage.

Etape 3 : vérification

Une visite de contrôle est réalisée la saison suivante. En cas de non respect des préconisations établies à la première visite, une mise en demeure sera envoyée par le maire.

(courrier recommandé)

(lettre 2 à télécharger dans le cd rom)

Etape 4 : contrôle de mise en conformité après le délai de deux mois

Si le travail n'est toujours pas effectué, deux procédures sont à envisager :

- la verbalisation des contrevenants par des agents assermentés
- la procédure de débroussaillage d'office engagée par le maire

(lettre 3 et modèle d' Arrêté à télécharger dans le cd rom)

Retrouvez plus d' informations dans le cd rom dans la partie « **Faire appliquer les règles** »

protégeons-nous, débroussaillons !

